



Les mesures en 2023 pour contrer la crise énergétique

23 décembre 2022

Le prix de l'électricité a bondi ces derniers mois. La reprise économique post covid, l'augmentation du prix des énergies fossiles, la guerre en Ukraine, ou encore l'indisponibilité partielle du parc nucléaire sont autant de raisons qui ont provoqué cette hausse de prix.

Pour les entreprises, la facture peut s'avérer salée. Heureusement, l'Etat a mis en place des mesures pour limiter l'impact de cette augmentation. On vous les présente.

TICFE et ARENH

TICFE : baisse de la fiscalité sur l'électricité à son minimum, pour toutes les entreprises.

ARENH : permet d'obtenir une part importante d'électricité au prix fixe de 42€/MWh

Bouclier tarifaire

Il plafonne la hausse du prix de l'électricité à 15%. Seules les entreprises de moins de 10 salariés avec deux millions de chiffre d'affaires et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36kVA sont éligibles.

L'amortisseur électricité

Les PME non éligibles au bouclier tarifaire peuvent en bénéficier. Cette mesure permet de ramener le prix annuel moyen de la "part énergie" (électricité, hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau et hors taxes) du contrat d'électricité 180€/MWh sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la "part énergie" à 500€/MWh. L'aide sera directement intégrée dans les factures d'électricité, dès le 1er janvier 2023, pour une durée d'un an.

Les autres mesures

- Le PGE (prêt garanti par l'Etat) Résilience et le prêt à taux bonifié Résilience
- La charte d'engagement des fournisseurs d'énergie pour aider les consommateurs à faire face à la crise énergétique
- la mise en place d'une garantie de l'État pour réduire le risque de défaut de l'entreprise cliente d'un fournisseur, à compter du PLF pour 2023

Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité

Les PME et TPE éligibles à l'amortisseur électricité, et qui rempliraient toujours les conditions d'accès au guichet après prise en compte des bénéfices de l'amortisseur, pourront faire une demande sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) pour cumuler ces deux aides (guichet d'aide + amortisseur). Les ETI et grandes entreprises peuvent toujours en bénéficier.